

Charte académique de l'évaluation et du contrôle de connaissance DN MADE

Diplôme National des Métiers d'Art et du Design

Vu la *partie réglementaire*, section 5 du chapitre II, titre IV du livre VI du [Code de l'éducation](#) concernant la mise en œuvre du DN MADE

Vu la *partie réglementaire*, sous-section 4 de la section 1 du chapitre II, titre Ier du livre VI du [Code de l'éducation](#) concernant l'attribution du grade Licence

Vu le Décret n° 2018-367 du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Vu le Décret n° 2020-1692 du 22 décembre 2020 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Vu le Décret n° 2022-1376 du 28 octobre 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme national des métiers d'art et du design

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master

Cette charte synthétise les éléments et dispositions relatifs à l'obtention du DN MADE. Elle ne supprime pas le règlement intérieur d'un établissement, elle fixe les conditions de la certification du diplôme, tout au long du parcours de l'étudiant(e).

En demandant son inscription en DN MADE, l'étudiant(e) s'engage à respecter les dispositions qui suivent. Ces dernières peuvent être complétées par des dispositions spécifiques liées à chaque établissement, par annexe au présent document.

En annexe A la charte anti-plagiat.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document fixe les **règles communes des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances, de validation des parcours et de progression dans les cursus, d'organisation des examens et de délivrance des diplômes applicables** aux diplômes d'état nationaux de métiers d'art et de design délivrés par le Rectorat d'Aix Marseille en partenariat avec Aix Marseille Université.

Il s'agit de responsabiliser les étudiants en leur permettant de comprendre le fonctionnement de leur diplôme, le DNMADE, tout en permettant la cohésion des pratiques certificatives des établissements.

La ou le pilote d'établissement et les responsables de parcours des DNMADE sont chargés de s'assurer de la mise en œuvre du présent règlement et de sa diffusion auprès des équipes enseignantes et des étudiantes et étudiants concernés.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Découpage de l'année en DN MADE

L'**année** se compose de **deux semestres**.

Chaque **semestre** est composé **4 Unités d'Enseignements (UE) obligatoires**.

Les **UE** sont constituées d'un ou plusieurs **éléments constitutifs (EC)**, eux aussi, **obligatoires**.

b) Principes du DN MADE

Le diplôme répond aux objectifs du grade licence et aux critères de l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires.

Il confère à son titulaire **le grade de licence et la délivrance de 180 ECTS¹** dans le cadre de certification de l'espace européen de l'enseignement supérieur

Ces 180 ECTS permettent l'accès à tout Master ou grade Master reconnu des pays membres du [Bologna Process de l'European Higher Education Arena](#).

DN MADE Crédit ECTS	S1 ECTS	S2 ECTS	S3 ECTS	S4 ECTS	S5 ECTS	S6 ECTS
Enseignements génériques Humanités (Lettres, Philosophies, Sciences humaines) et Cultures	8	8	7	6	4	4
Enseignements transversaux Méthodologies, techniques et langues	11	11	10	7	5	6
Enseignements Pratiques & Professionnels Ateliers de création	9	8	12	7	11	17
Professionnalisation	1	1	1	1	1	3
Associé au Stage	1	2	0	9	9	0
TOTAL	30	30	30	30	30	30
TOTAL ANNÉE	60		60		60	
TOTAL DIPLÔME	180					

Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. L'ensemble des UE d'un semestre délivre 30 ects, dans ce cas le semestre est validé. Les étudiants ayant **validé les deux premiers semestres sont autorisés à passer** en deuxième année. Les étudiants ayant **validé les quatre premiers semestres sont autorisés à passer** en troisième année.

¹ ECTS : Système européen de transfert et d'accumulation de crédits

c) La commission pédagogique

Chaque semestre, une commission pédagogique validera l'acquisition d'une UE ou prévoit des modalités de rattrapage. En fin de chaque année, une commission pédagogique validera le passage ou le redoublement de l'étudiant. Une session de rattrapage pourra être accordée pour une UE ayant un niveau de maîtrise fragile.

d) Validation des niveaux de compétence

En DNMADE, la note n'existe pas. Les étudiantes et étudiants valident des niveaux de maîtrise de compétence.

Cette formation repose sur l'acquisition de connaissances et de compétences terminales sur lesquelles sont fondées les évaluations des enseignements.

Dans ce cadre d'évaluation, on entend :

- La compétence comme l'aptitude à **mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches.**
- Le degré de maîtrise d'une compétence comme **une référence au niveau de qualité à partir duquel on considère une performance comme réussie.**

La maîtrise d'une même compétence est évaluée d'une à plusieurs fois dans différents EC ou dans l'ensemble du parcours selon différents niveaux d'expertise. L'échelle de référence de maîtrise comprend quatre échelons ainsi désignés :

1. **« Maîtrise insuffisante »** : compétence non acquise ou non démontrée au regard de la mise en situation considérée
2. **« Maîtrise fragile »** : les savoirs ou les compétences doivent encore être étayés ; les attendus sont compris mais la mise en œuvre est inégale.
3. **« Maîtrise satisfaisante »** : niveau de maîtrise attendu à ce niveau du parcours de formation
4. **« Très bonne maîtrise »** : maîtrise particulièrement affirmée de la compétence, qui va au-delà des attentes.

Les évaluations permettent de valider un ensemble de blocs de compétences professionnelles déterminées et amendées par le monde professionnel. Cette formation valide des compétences inhérentes au valant grade licence (niveau universitaire / niveau 6), au DNMADE (domaine « métiers d'art et design »), et à la mention choisie (parcours professionnel / métiers).

Ces blocs déterminent les compétences professionnelles acquises une fois diplômé. Ils sont inscrits au **Registre National de la Certification Professionnelle (RNCP)**² accessible sur le site France Compétences³.

² Pour l'académie d'Aix Marseille : [Animation](#) – [Espace](#) – [Evènement](#) – [Graphisme](#) – [Mode](#) - [Objet](#) - [Spectacle](#)

³ Placée sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, France compétences est un établissement public à caractère administratif chargé de coordonner et de réguler les politiques de l'emploi, de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'alternance au niveau national.

ARTICLE 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES D'ADMISSION⁴

Les unités d'enseignement **des quatre premiers semestres sont validées sous la forme d'un contrôle continu** dont les modalités de mise en œuvre sont annoncées dans le catalogue de cours ou en annexe de la charte par l'établissement. Doit être précisé, pour chaque unité, les enseignements constitutifs sur lesquels portent les situations d'évaluation, leur nombre et, pour chaque situation, le contexte de réalisation et les performances attendues.

Les unités d'enseignement des cinquième et sixième semestre sont validées par contrôle continu selon les mêmes règles que celles prévues à l'alinéa précédent, **exceptées les UE 19 et 23** respectivement validées par les épreuves ponctuelles de **soutenance orale d'un article de recherche** dit « mémoire de projet » et **du projet MADE**.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement, soit, **à l'exception des UE 19 et 23**, par compensation⁵ entre unités d'enseignement regroupées dans un même bloc de compétences et entre éléments constitutifs d'une même unité d'enseignement.

La commission pédagogique définit les modalités de la compensation entre éléments constitutifs de chaque unité d'enseignement et entre unités d'enseignement. Cette dernière s'effectue entre unités d'enseignement constitutives d'un semestre. Elle s'effectue également entre unités d'enseignement constitutives de deux semestres consécutifs, non séparés par une période de vacances, en tenant compte des résultats obtenus aux sessions de rattrapage afférentes.

a) Admission à l'EC

Un élément constitutif est acquis définitivement dès lors que son niveau de maîtrise est satisfaisant. Il ne peut être repassé.

b) Admission à l'UE

Une UE est acquise définitivement dès lors que le niveau de maîtrise de l'ensemble des EC qui la composent, est au moins satisfaisant. Elle ne peut être repassée. Tous les EC qui la composent sont réputés acquis et ne peuvent être repassés.

c) Admission au semestre

Un semestre est définitivement acquis et validé :

- si l'étudiant a obtenu un niveau de maîtrise satisfaisant de chaque UE qui le compose
- ou par compensation entre les UE composant le semestre.

Un semestre validé vaut 30 crédits ECTS.

d) Admission à l'année

L'année est validée :

- Si l'étudiant a atteint un niveau de maîtrise satisfaisant à chacun de ses semestres.
- Ou par compensation entre les semestres composant l'année. Attention, pour rappel, cette **compensation ne s'applique pas aux semestres 5 et 6**.

L'admission à l'année ne pourra être prononcée que si l'étudiant a effectivement validé **toutes les UE composant l'année**.

Un étudiant ne peut être déclaré admis s'il a été absent aux situations d'évaluation de la totalité des matières d'une UE. Si le résultat **d'une UE est un niveau de maîtrise insuffisante**, la compensation ne s'applique pas.

⁴ Processus par lequel un étudiant est autorisé à poursuivre ses études dans la formation.

⁵ Permet de compenser des résultats négatifs par des résultats positifs. Elle n'est pas automatique, cf. Article 3

e) Admission au diplôme

L'admission au diplôme ne pourra être prononcée que si l'étudiant a effectivement validé :

- **Tous les semestres composant le diplôme, ou par compensation** entre les semestres composant le diplôme ;
- Effectué les stages prévus (et l'ensemble des éléments liés à ces derniers) ;
- Rendu en temps et en heure, présenté les pièces attendues et soutenu les UE 19 et 23

f) Stage et parcours de professionnalisation

Les étudiants de DNMADE devront, au cours de leur cursus, avoir fait un stage qui donnera lieu à validation d'un niveau de maîtrise et d'expertise selon les attendus définis par les équipes enseignantes. Il(s) vise(nt) si possible une articulation avec les enseignements pratiques et professionnels.

Le calendrier, l'organisation et les éléments à produire sont propres à chaque spécialité, cependant, les étudiantes et étudiants s'engagent à effectuer :

- **Un premier stage de 2 semaines en 1^{ère} année (maximum 70h)** qui délivre 2 crédits (ou suivre toute modalité de compensation organisée par les équipes pédagogiques).
Objectif : définition d'un parcours par le biais d'une observation active et la découverte d'un contexte professionnel en particulier
- **12 à 16 semaines de stage (entre 420h et 560h)** en une ou plusieurs périodes, selon les modalités de la spécialité.

Objectif : préfigurer l'orientation du projet de sixième semestre (acquisition de compétences, gestes et savoirs spécifiques, expérience en entreprise de design et métiers d'art en tant que membre intégré, expérience au sein d'institutions culturelles et/ou associatives pour l'élaboration de projets culturels).

Ces semaines de stage ainsi que toutes les productions et soutenances associées délivrent de manière effective 9 crédits au semestre 4 et 9 crédits au semestre 5.

Ces heures de stage peuvent faire l'objet d'une mobilité internationale via les différents dispositifs disponible dans l'établissement, et selon les règles établies par les directions et les référents mobilité internationale.

Avoir validé l'UE Professionnalisation aux semestres 2, 4 et 5 signifie avoir accompli le nombre de semaines prévu et en avoir fourni la preuve en scolarité, ainsi que l'ensemble des demandes inhérentes à cette unité.

Dans de rare exception, en lieu et place d'un stage, les étudiantes et étudiants pourront soumettre au semestre précédent, pour valorisation, à la direction de l'établissement et la commission pédagogique, une expérience professionnelle, salariée ou bénévole, d'une durée complétant ou au moins égale à celle attendue pour le stage, dès lors que c'est est en lien avec son domaine d'étude ou son projet professionnel.

ARTICLE 4 – MECANISME DE COMPENSATION ET DE CAPITALISATION⁶

a) Compensation

Elle s'effectue :

- Entre les EC capitalisables d'une UE
- Entre les UE d'un même semestre
- Entre deux semestres consécutifs correspondant à la même année universitaire

Exceptions : la compensation ne s'applique pas dans quatre cas :

- Si une ou plusieurs UE d'un des deux semestres dont les résultats sont qualifiés d'insuffisant.
- Si une matière, UE ou semestre obtient le résultat DEF pour « défaillant ».
- En deuxième année, si la période de stage n'est pas effectuée comme définie (article 2 §f)

b) La capitalisation

Elle s'effectue :

- Au niveau des semestres.
- Au niveau des UE : une UE acquise l'est définitivement et capitalisable sous forme de crédits ECTS.
- Au niveau des EC : à partir d'une maîtrise des compétences de l'EC qualifiée de « satisfaisante »

Les semestres, UE et EC acquis et capitalisés le sont définitivement et ne peuvent être repassés.

ARTICLE 5 – PASSAGE AU NIVEAU SUPERIEUR

a) Règle de progression

À l'issue de chaque semestre, la commission pédagogique se réunit et délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant au moment de la délibération.

Le travail de la commission consiste en :

- L'étude de la validation des compétences rapportée par les enseignants sur l'ensemble du semestre pour chaque étudiant(e) ;
- La validation des unités d'enseignement et l'attribution des ECTS correspondant
- L'organisation et la planification de la session de rattrapage
- La déclaration des résultats d'un étudiant à la fin du semestre.

Au terme du jury, l'étudiant peut être déclaré comme :

- **« Admis »** : le semestre est validé.
- **« Ajourné »** : le niveau de ses compétences ne permet pas la validation de son semestre > rattrapage sur les EC fragiles
- **« Défaillant »** : la posture absentéiste, retardataire ne permet pas la validation du semestre > rattrapage sur les EC fragiles

Autorisation de passage et cas particuliers

Attention, chaque cas étant analysé individuellement, chaque délibération sera particulière. Le comparatif de deux profils étudiants n'a pas de sens, à l'instar de leurs résultats.

La direction d'un établissement, après consultation de la commission pédagogique, peut :

⁶ La capitalisation est un principe pédagogique qui consiste à reconnaître à vie à l'étudiant la possession d'une UE qu'il a validée. Ceci signifie que la validation est définitive.

- Prononcer, pour les étudiants de première année ayant validé entre 48 et 59 crédits européens, ou pour les étudiants de deuxième année ayant validé entre 108 et 119 crédits européens, soit un **renouvellement d'année sous forme d'aménagement** (en conservant les UE acquis), **soit le passage dans l'année supérieure**. Dans ce dernier cas, deux possibilités :
 - Cas 1 : « Ajourné autorisé à continuer » :
 - La comptabilisation des crédits acquis est effectuée en prenant en compte la compensation semestrielle, sans obligation de semestre totalement acquis.
ou
 - Les équipes pédagogiques, après consultation de la commission pédagogique, peuvent demander aux étudiants concernés par une déclaration AJAC de s'acquitter de leurs « dettes » de crédit à travers des évaluations courant de la période suivante.
 - Cas 2 : Contrat pédagogique :

La commission pédagogique peut proposer aux équipes pédagogiques de formuler un contrat pédagogique dont l'objet engage l'étudiant. Cette proposition est formulée au regard des singularités du parcours, de l'engagement et du profil de l'étudiant concerné.

Les unités d'enseignement non validées en première année sont préparées l'année suivante ;

Dans ce contrat sera formulé l'ensemble des attendus concernant la posture et le travail à fournir, ainsi que les EC et potentiels travaux concernés de la période du contrat. Ce dernier est soumis à la signature (et donc l'engagement) de l'ensemble des parties (direction, enseignants concernés, étudiant) ;
- Prononcer, pour les étudiants ayant validé moins de 48 crédits en fin de première année, ou moins de 108 crédits en fin de deuxième année, **soit renouvellement sous forme d'aménagement soit l'exclusion de la formation**. Selon les singularités de parcours, des alertes peuvent être émises dès le semestre 1 ou le semestre 3. Les étudiants renouvelés conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées ;
- Autoriser à **renouveler pour une année les étudiants qui, à l'issue de la troisième année, n'ont pas obtenu leur diplôme**. Ceux-ci ne préparent que les unités d'enseignement non validées.

Session dite de « Rattrapage »

Tout étudiant ajourné en première session d'évaluation (contrôle continu) correspondant au cadre suscité a droit à une autre session de contrôle des connaissances par semestre. La seconde session est organisée durant les quinze jours après la publication des résultats de première session.

Il ne peut être rajouté de session supplémentaire.

ARTICLE 6 – TEMPS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN

a) Évaluation en contrôle continu

L'ensemble du calendrier des évaluations, des périodes d'évaluation, des évaluations dites « terminales » s'il y en a, est communiqué aux étudiants par les équipes enseignantes, dès le début du semestre.

Toute évaluation comptant dans le contrôle continu doit être annoncée, les évaluations spontanées ou « surprise », ne pouvant être préparées, elles ne peuvent rentrer dans le cadre certificatif, sauf si la situation-problème (situation d'évaluation, situation de tâches complexes) de validation du niveau de maîtrise est conditionnée par

Cependant si l'enseignant d'un EC a annoncé au travers des moyens de diffusion précisée au préalable, c'est donc de la responsabilité des étudiants d'assurer une veille sur les rendus, dates et devoirs sur table qui sont programmés.

b) UE 19 et 23

Selon les éléments suscités, le diplôme s'obtient en validant l'ensemble des UE au sein des 6 semestres de la formation. L'ensemble des UE seront validés en contrôle continu sauf pour :

- L'UE 19, qui concerne l'article de recherche dit « mémoire MADE » et la soutenance inhérente, qui a lieu sur la fin du semestre 5 ;
- L'UE 23, qui concerne le « projet MADE » et la soutenance inhérente, qui a lieu sur la fin du semestre 6.

Calendrier de passage

Le calendrier de passage de ces UE appartient à l'organisation pédagogique de l'établissement, validé par la commission pédagogique et l'inspection d'académie (date et membres de jury)

Rattrapage

Ces UE sont rattrapables sous la forme de remédiation et de nouvelles soutenances dans les 15 jours qui précèdent la fin du semestre concerné.

Si l'obtention de l'UE 23 n'aboutit pas mais que la commission pédagogique finale réunie en jury de délibération attribue à l'étudiant ajourné un rattrapage, il aura lieu en session de septembre.

ARTICLE 7 – ASSIDUITÉ ET ABSENCES

L'assistance aux cours est obligatoire pour tous les étudiant(e)s inscrits. L'assiduité est contrôlée par les enseignants et enseignantes lors des cours, à travers les moyens tels qu'ils sont définis par l'établissement.

Les étudiantes et étudiants boursiers sont soumis à une assiduité totale qui est, en outre, contrôlée par le CROUS.

a) Justification d'une absence

Toute absence doit être justifiée, comme indiqué sur le règlement intérieur de chaque établissement selon les modalités définies.

b) Absences en contrôle continu lors des évaluations et rendus annoncés

Cas des absences justifiées

Attention, dans cet alinéa précis, il s'agit de justifier une absence dans le cadre de son **parcours de certification**. Tout élément évalué ou date d'évaluation **annoncés par le ou la**

responsable d'un EC et considéré comme participant au contrôle continu est un temps de validation de semestre. Cela dépasse le simple règlement intérieur d'un établissement et rentre dans le cadre **des règles d'un examen.**

Aucun élément déclaratif ou justifié par un écrit manuscrit d'un étudiant ou d'un responsable légal ne sera recevable.

Dans le cadre du contrôle continu, de la validation de l'UE 19 et de l'UE 23 et à titre indicatif, les justificatifs acceptés dans l'enseignement supérieur :

Motif	Pièces Justificatives
Maladie ou autre problème médical (douleurs récurrentes, souffrance physique ou psychologique)	Certificat médical ou dispense fournie par le médecin, ou les services médicaux de l'établissement
Accident sur la voie publique le jour du cours	Constat d'accident ou constat de Police
Hospitalisation	Bulletin d'hospitalisation
Rendez-vous médical	Attestation de présence datée et signée par le spécialiste
Garde d'un enfant malade	Attestation du médecin
Convocation pour carte de séjour à la préfecture	Convocation
Décès – Obsèques d'un proche	Avis de décès et lien de parenté
Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation	Convocation
Convocation à l'examen du permis de conduire sur le territoire national	Convocation
Compétition sportive nationale ou internationale	Convocation
Décision de justice / Détention - Rétention administrative	Document du tribunal / Document attestant de la décision

En cas d'absence justifiée dans le cadre du contrôle continu, **l'étudiant doit demander le rattrapage de l'évaluation manquée** aux enseignants et enseignantes. Si aucune modalité de rattrapage immédiate en contrôle continu n'est possible, il y a deux possibilités :

- L'étudiant(e) est évalué(e) par une épreuve terminale⁷ si cela est prévu par le responsable de l'EC
- à défaut, l'évaluation non obtenue est évacuée du calcul de la moyenne de l'EC, par l'enseignant concerné.

L'étudiante ou l'étudiant qui aurait connaissance de son absence en amont doit prévenir l'enseignante ou l'enseignant responsable de l'EC, fournir les justificatifs d'absence requis dans les 8 jours pour permettre au responsable de proposer une modalité palliative sur d'évaluation.

Si un enseignant accepte une justification hors de cadre, c'est sa responsabilité au sein de l'EC concerné par l'absence qui est engagé auprès de la direction d'établissement et de la commission pédagogique.

Cas des absences injustifiées

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation en contrôle continu entraîne le calcul d'un résultat « défaillant », à la matière concernée, à l'UE, au semestre et à l'année. En ce cas, les résultats acquis pour les autres matières apparaissent sur les relevés mais ne peut être

⁷ Epreuve terminale : correspond, sous une forme orale ou écrite, à une évaluation de l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci. Les épreuves terminales ont lieu à l'issue de chacun des 2 semestres.

calculée. La compensation ne peut pas s'appliquer. L'ensemble de l'UE et le semestre ne peuvent acquis avant la commission pédagogique.

La direction et l'équipe pédagogique, à travers la commission pédagogique, se réserve le droit de permettre ou non aux étudiants de repasser les épreuves nécessaires lors d'une session de rattrapage, et ceci au regard des résultats d'ensemble sur l'EC concerné, l'UE et les UE de l'étudiant qualifié de « défaillant ».

c) Traitement général de l'absentéisme

L'équipe pédagogique et la direction, en commission pédagogique et au regard d'un semestre, se réserve le droit d'évaluer la capacité d'une étudiante ou d'un étudiant à suivre une formation de qualité au regard de ses absences, justifiées ou non. Hormis dans le cadre de l'obtention courant des EC, UE et semestre, dans le cadre d'absences justifiées l'établissement peut proposer un aménagement de parcours adapté. Dans le cadre d'absences trop importantes non justifiées ainsi que le manque de résultats indicatifs, le cas échéant, ils peuvent proposer le renvoi (cf. Article 2 §g).

d) Les heures d'autonomie

Si l'on agrège les heures de cours des différents EC, les interventions universitaires et professionnelles, le contenu hebdomadaire d'une étudiante ou d'un étudiant de DNMADE est :

- 30h de cours + 15h d'autonomie > 1^{ère} année
- 27h de cours + 18h d'autonomie > 2^{ème} année
- 24h de cours + 20h d'autonomie > 3^{ème} année

Un travail personnel est exigé en parallèle du travail demandé. Ces heures nommées « heures d'autonomie » doivent être utilisées par les étudiants de manière régulière pour effectuer le travail nécessaire et attendu dans les UE.

Ces heures d'autonomie peuvent être formalisée pour partie dans les emplois du temps.

La mise à disposition éventuelle de locaux aux étudiants impose la gestion des accès et de la sécurité. L'accès à certains ateliers (sans produits et matériels dangereux) nécessite la nomination de responsables d'atelier : professeurs, agents, étudiants tuteurs, dans le respect du règlement de l'établissement et du code des assurances.

L'étudiant sera invité à prendre en compte le fonctionnement global de l'établissement auquel s'intègrent les spécificités du cadre de sa formation : interaction avec des lycéens, avec d'autres étudiants, avec les acteurs de la vie de l'établissement.

En DNMADE, pour enrichir les parcours et afficher la diversité des approches du design et des métiers d'art, la porosité et les échanges entre étudiants, entre les mentions, parcours et spécialités, voire entre différents pôles de formation sont favorisés.

Accès des étudiants à l'établissement

En dehors des droits d'accès relevant du règlement intérieur, le droit d'accès à l'établissement et aux salles dédiées à des temps d'autonomie est spécifique à chaque établissement, selon les modalités et organisation arbitrées par les différentes directions, soumis à adhésion des conseils d'administration.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE⁸

L'étudiant en DNMADE, dans le cadre de ses trois années de formation au sein de l'établissement, crée des projets et productions concrets et peut prétendre à la qualité d'auteur d'une œuvre originale.

Les œuvres créées par les étudiants sont donc protégées par le droit d'auteur dès lors que l'œuvre produite nécessite de leur part un investissement personnel conséquent. Une dissertation par exemple, même si le sujet est imposé par l'enseignant, nécessite de la part de l'étudiant, créativité et imagination. Il en sera de même pour une production artistique, un exposé, une vidéo, une présentation orale, etc. La simple ébauche d'une œuvre suffit pour déclencher la protection par le droit d'auteur. Le mérite et la destination de l'œuvre ne sont pas pris en compte pour faire naître la protection.

Dès lors qu'il y a volonté d'exploiter les œuvres des étudiants (diffusion sur site, réseaux sociaux, ...), il convient de demander une autorisation de cession de droits d'auteur, détaillant les modes d'exploitation envisagés.

De plus, si l'œuvre produite prévoit d'intégrer des photographies des étudiants ou des enregistrements de leurs voix, il conviendra de demander les autorisations écrites au titre du droit à l'image. Cette seconde autorisation vient s'ajouter à celle signée au titre du droit d'auteur.

Pour information, la propriété regroupe :

Propriété industrielle	Propriété littéraire et artistique
Créations - Brevets - Dessins et Modèles Signes distinctifs Marques, nom commercial, enseigne, etc.	Droits d'auteur - Œuvres littéraires, musicales, graphiques, plastiques... - Logiciels
Les droits de propriété industrielle s'acquièrent en principe par un dépôt (pour le brevet, le dessin et modèle ou la marque, par exemple), parfois par l'usage (pour les noms commerciaux ou l'enseigne).	Le droit d'auteur s'acquiert sans formalités, du fait même de la création de l'œuvre. S'il n'y a pas d'enregistrement, l'auteur a la charge de la preuve de son droit.

N.B. : Les étudiants sont invités à questionner davantage les enseignants responsables de l'EC « Contextes économiques et juridiques » qui reviendront dans le cadre du contexte métier et monde professionnel sur ces questions juridiques.

ARTICLE 9 – AMÉNAGEMENT & CHANGEMENT DE PARCOURS

a) Aménagement de parcours au regard du handicap ou de besoins spécifiques

Dans le cadre d'une situation de handicap ou à besoins spécifiques, des aménagements au cas par cas peuvent être établis.

Pour rappel : les formations de DNMADE étant contextualisées dans des établissements du second degré, les étudiants continuent de bénéficier de leur PPS et de leur PAI. Si l'étudiant possède un PAP, il peut demander au chef d'établissement d'assurer sa continuité en mettant en place un PAEH (plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé).

⁸ La propriété intellectuelle regroupe la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique. Elle est régie par le **Code de la Propriété Intellectuelle**.

Point de vigilance :

- Si l'établissement et les différents acteurs de la mise en œuvre de ces plans sont là pour accompagner, guider et, à la fin, mettre en œuvre, les démarches sont sous la responsabilité de l'étudiant majeur. C'est ce dernier qui doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'aménagement. Si un de ces plans était déjà mis en œuvre dans son lycée, l'étudiant doit en fournir la preuve.
- Si un certain nombre d'aménagement sont possibles, même passer un DNMADE grade licence en 4 ou 5 ans, il s'agit d'aménagement pour problèmes de santé et besoins spécifiques *identifiés et surtout diagnostiqués*.

La dispense d'enseignement

Quand un enseignement ne peut être adapté aux besoins d'un élève en situation de handicap, une dispense peut être demandée à l'autorité administrative de l'académie.

Attention : une dispense d'enseignement n'implique pas automatiquement une dispense d'épreuve dans le cadre de la certification ; une demande spécifique doit être formulée pour cela.

Par ailleurs, **une dispense d'enseignement peut entraîner l'impossibilité de se présenter à un diplôme comprenant une ou plusieurs épreuves en lien avec l'enseignement** pour lequel la dispense a été obtenue.

b) Changement de parcours ou réorientation

Pour chaque mention et spécialité de DNMADE, la réorientation est possible. En effet, les crédits (ECTS) obtenus à la fin d'un semestre peuvent être valorisés pour entrer dans un autre DNMADE ou une autre licence ou formation grade licence.

Attention cependant, il s'agit d'établir une demande de **validation des études supérieures** au sein d'un même établissement, d'un nouvel établissement, ou même une université. Donc, **qui dit demande, dit réponse favorable ou défavorable** de la part des formations au regard du profil de l'étudiant.

Si les crédits sont valorisables, la mention ou spécialité dont l'étudiant est issu peut conditionner son entrée.

Les modalités de validation des études supérieures sont propres à chaque établissement mais prennent généralement la forme d'une candidature classique dans une formation, conditionné par le nombre de places disponibles, la spécialité, le moment de l'année de la demande MAIS surtout la justification de l'obtention des crédits de chaque semestre validé.

Cas d'exclusion de la formation pour ajournement

Les équipes et l'établissement s'engage à accompagner l'étudiant dont les résultats mèneraient à l'exclusion. Ils ne sont pas tenus de trouver une nouvelle formation pour l'étudiant ajourné, mais de l'accompagner et lui apporter conseil dans ses démarches de recherche, de production, etc. avant le départ de l'établissement.

Départ d'un établissement en cours de formation à la demande de l'étudiant

Il s'agit d'établir une demande **avant la fin d'un semestre** dans l'établissement visé en **informant l'établissement d'origine. Le départ de l'étudiant est acté APRES la fin de la première session de résultat.**

La demande de réorientation devra être **signalée à l'établissement dans lequel l'étudiant est en cours de formation dans un délais raisonnable de 4 à 6 semaines ouvrables avant la fin du semestre**. Elle engagera par la suite **une lettre de démission de l'établissement, en indiquant la date de départ (fin du semestre)** en demandant les relevés de crédits et validations des UE de son parcours.

- Point de vigilance :
 - Lors d'un départ en cours d'année, si l'étudiant ne valide pas le semestre complet avant de partir, la demande de validation d'études supérieures se basera seulement sur les semestres précédents.
Ex. : un étudiant quitte l'établissement en décembre, il n'a donc aucun crédit validé pour septembre, octobre, novembre, peu importe son engagement, son niveau d'implication ou les raisons de son départ. La commission pédagogique apte à valider l'ensemble d'un semestre à la date fixée.
 - Même si elles sont possibles, les cas d'admission directement en semestre 5 sont rares, sauf dans le cadre d'étudiants issus de CPGE ou d'étudiants issus de mention ou spécialité très similaire.

Le site national « [Design et Métiers d'Art](#) » donne un aperçu des places disponibles en DNMADE en France pour une entrée en deuxième ou troisième année, information mise à jour chaque année.

Pour le rectorat de l'académie d'Aix Marseille
Florian PEREZ
Inspecteur d'Académie – Inspecteur Régional Pédagogique
DESIGN & METIERS D'ART